



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4894
27 juillet 1961
ORIGINAL : FRANCAIS

ECHANGE DE LETTRES DATES DES 25 ET 26 JUILLET 1961 ENTRE LE SECRETAIRE
GENERAL ET LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA FRANCE

a. Message en date du 25 juillet 1961 adressé au Ministre des Affaires étrangères
de la France par le Secrétaire général

Par télégramme, le samedi 22 juillet 1961, je vous ai informé de la résolution intérimaire adoptée par le Conseil de sécurité. Bien que je n'aie pas reçu de réponse de votre part vous avez, j'en suis sûr, donné votre attention urgente à cette décision et aux obligations pour les parties en cause qui en découlent.

Au cours du débat, le représentant de la France a informé le Conseil de l'ordre donné par le Gouvernement français pour un cessez-le-feu. Si j'ai bien compris l'attitude française, cet ordre n'a pas été considéré par le gouvernement comme une suite donnée à la décision du Conseil mais comme un acte indiqué par la situation déjà établie par les forces françaises. Cette information à part, aucune communication officielle sur les actions prises par la France pour l'exécution de la résolution ne m'est parvenue de la part du Gouvernement français avant mon départ de New York dimanche soir et je n'ai pas reçu de renseignement que de telles informations ont été transmises aux Nations Unies plus tard.

A mon arrivée ici hier après-midi, j'ai été informé par les autorités tunisiennes des efforts d'établir un contact entre les représentants de ces autorités et les représentants français en vue de promouvoir l'exécution de ladite résolution. Je note que de tels contacts n'ont pas encore été établis à Bizerte mais qu'après un contact au sud de la Tunisie, pris sur une initiative française, les autorités tunisiennes ont, comme le demande la résolution, fait retourner leurs forces armées aux positions tenues avant la crise.

La situation actuelle à Bizerte me cause les plus graves soucis en vue du fait que plus de deux jours après la décision du Conseil de sécurité aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne le repli des forces armées demandé par le Conseil comme un complément essentiel au cessez-le-feu propre.

En vue des responsabilités pour l'exécution de cette résolution comme de toute autre décision du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale qui incombent au Secrétaire général, je considère de mon devoir d'explorer les possibilités d'améliorer cette situation troublante par un effort, au moins, d'établir d'urgence le contact nécessaire entre les deux parties, contact qui évidemment doit être basé sur une observation stricte des termes de la résolution aussi bien que sur le respect pour la souveraineté tunisienne.

Ayant entendu l'exposé de la situation des autorités tunisiennes, il est maintenant désirable d'avoir pour mon information les renseignements correspondants sur l'attitude française en ce qui concerne les modalités du contact nécessaire et son but immédiat. Je vous saurais gré de tous renseignements utiles à cet effet que vous pourriez me donner d'urgence. J'espère pouvoir profiter de mon séjour en Tunisie pour la mise en marche de l'exécution intégrale de la résolution sur la base sus-indiquée.

Vous partagez, j'en suis sûr, mon vif désir de voir la situation actuelle, avec les graves risques qui s'y lient, évoluer dans une direction favorable, avec la décision du Conseil de sécurité comme le point de départ naturel qu'il faut rendre stable par une exécution rapide des termes.

Veuillez agréer, etc.

Signé : Dag HAMMARSKJOLD

Tunis, le 25 juillet 1961

b. Lettre en date du 26 juillet adressée au Secrétaire général par le
Ministre des Affaires étrangères de la France

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre datée du 25 juillet que vous m'avez fait parvenir de Tunis où vous vous trouvez à l'invitation de Monsieur le Président de la République tunisienne. Cette lettre qui me paraît exposer les vues du Gouvernement tunisien traite d'une résolution qui a été adoptée le 22 juillet par le Conseil de sécurité et dans laquelle il a été fait appel au Gouvernement français et au Gouvernement tunisien en vue d'un cessez-le-feu alors que, comme vous le savez, les forces françaises avaient atteint les objectifs qui leur étaient fixés et que, depuis le début des combats, les autorités françaises proposaient qu'il y fut mis un terme.

Il se trouve que le Gouvernement français a décidé de faire paraître une mise au point précisant les faits auxquels se rapportent vos préoccupations.

Pour votre information je vous communique ci-joint le texte de ce document qui va être publié.

Veillez agréer, etc.

Signé : COUVE de MURVILLE

ANNEXE

Au sujet des conditions dans lesquelles a été réalisé le cessez-le-feu à Bizerte, au Sahara et, d'autre part, de la façon dont devrait être rétablie une situation normale, le Gouvernement français communique :

Dès le début de l'action de force entreprise par le Gouvernement tunisien contre la base de Bizerte, le Gouvernement français, dans une note du 20 juillet, a offert à ce Gouvernement un cessez-le-feu et les contacts nécessaires entre les autorités des deux côtés pour le mettre en oeuvre. Le Gouvernement tunisien, pendant trois jours, n'a pas cru devoir répondre à cette offre, bien qu'elle ait été répétée sans arrêt au nom du Gouvernement français. Au contraire, dans l'exposé que le représentant tunisien a fait le 21 juillet au Conseil de sécurité, il a refusé d'accepter toute idée de cessez-le-feu tant que le Gouvernement français n'aurait pas consenti au principe de l'évacuation de la base, ce qui n'était nullement prévu par les accords franco-tunisiens en vigueur.

Les opérations rendues inévitables à Bizerte par l'action tunisienne ayant été terminées dans l'après-midi du 22 juillet, le Gouvernement français a fait connaître qu'il avait donné les ordres nécessaires pour arrêter aussitôt le feu, sauf nouvelle attaque de la part des éléments tunisiens. L'Amiral commandant la base de Bizerte a, dans la soirée du même jour, renouvelé aux autorités tunisiennes de Bizerte l'offre de cessez-le-feu, et celle-ci a été alors acceptée.

L'offre de l'Amiral Amman contenait deux dispositions : arrêter le feu effectivement avant les premières heures de la matinée du 23, engager dans l'après-midi du même jour des discussions en vue de commencer à déterminer les modalités d'un retour à une situation normale. L'arrêt du feu a pu être rapidement convenu et il a été, aux heures prescrites, effectivement appliqué de part et d'autre. Quant aux discussions, elles n'ont pu encore commencer parce que les autorités tunisiennes ont refusé la proposition française de les tenir dans un bâtiment choisi d'un commun accord, comme il est normal de le faire en pareil cas et conforme à tous les précédents internationaux.

La proposition française demeure naturellement valable.

En ce qui concerne le retour à une situation normale, on doit dire qu'au Sahara, les forces tunisiennes, qui y avaient pénétré de vive force en territoire

français où elles étaient encore installées le 23 juillet, se sont repliées le 24 sous la pression du commandement français.

Mais, à Bizerte, compte tenu des conditions dans lesquelles sont implantées les installations de la base ainsi que de l'agression dont les forces françaises ont fait l'objet et sont encore menacées, il ne suffit pas que nos forces retournent purement et simplement à leurs emplacements antérieurs pour que le cessez-le-feu soit assuré. Il s'agit de revenir à une situation pacifique. Or l'état de choses existant le 19 juillet au moment où les Tunisiens ont commencé les hostilités ne doit pas se reproduire. En effet, dès le 19 juillet, les divers éléments de la base, entourés par les forces tunisiennes et de nombreux civils encadrés par elles, avaient été mis hors d'état de communiquer normalement entre eux et avec l'extérieur. Il s'agit de faire en sorte que leurs communications soient désormais garanties et que la base puisse fonctionner normalement, ce que les forces françaises assurent actuellement.

Le représentant français au Conseil de sécurité a, d'ailleurs, indiqué ces précisions le 22 juillet, pour l'information du Conseil et il en a été pris acte par le Président.

Le Gouvernement français continue de souhaiter que des discussions puissent s'engager entre autorités françaises et tunisiennes pour régler la situation dès que possible et d'un commun accord.
